



Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal Lagrave d'Ambarès

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, d'une part, représentée par son Président, Alain Anziani
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2022-XX
du 2022,
ci-après désignée le chef de file;

ET :

La ville d'Ambarès-et-Lagrange, représenté par son Maire, Nordine Guendez, autorisé par
délibération n°XX;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du projet de RER métropolitain, la gare d'Ambarès devrait voir son attractivité renforcée en lien avec l'évolution des fréquences et des diamétralisations. L'offre bus, ainsi que stationnement vélos et voitures, constitue un des composants importants pour inciter au report modal significatif.

A Ambarès, le programme prévoit de continuer la modernisation globale de cette halte TER, et l'amélioration du dispositif de rabattement en renforçant spécifiquement l'offre de stationnement vélo et voiture, avec la création de 52 places voitures, le circuit de la ligne de bus/car à terme, ainsi que l'intermodalité globale.

L'objectif de réalisation de l'ensemble des opérations identifiée est fixée à fin 2023 selon la maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de ce pôle d'échanges induisent la contribution de :

- ✓ Bordeaux Métropole, désignée comme chef de file, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :
 - créer un parking permettant un report multimodal des déplacements bien plus important qu'aujourd'hui.

- redistribuer les places existantes avec la création de places PMR à proximité de l'accès immédiat aux quais.
- augmenter la capacité de stationnement de 51 places dont 3 places dédiées au véhicules électriques en vue de l'installation de futures bornes électriques dont 1 place PMR.
- installer un abri vélo sécurisé de 20 places.
- proposer une desserte adaptée aux usagers de la gare et de son nouveau parking, en créant une sortie supplémentaire.
- créer un aménagement paysager qualitatif
- créer des cheminements piétons sécurisés tant depuis la rue de Barbère et l'arrêt Transgironde qu'à l'intérieur du parking où un plateau est prévu ainsi qu'une zone de rencontre à proximité des accès aux quais de la gare.
- limiter l'imperméabilisation des sols d'une part grâce à la réalisation de 28 places traitées en dalle béton engazonnées pour les plus éloignées de la halte et d'autre part en réalisant des noues pour la gestion des eaux pluviales générées par les nouvelles surfaces imperméabilisées.
- installer de nombreux panneaux signalant l'utilisation exclusive des places de stationnement aux usagers du train

- ✓ La ville d'Ambarès-et-Lagrave, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :
- L'éclairage public

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), portant sur les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès-et-Lagrave.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Conformément à la délibération n°XX, Bordeaux Métropole est désignée comme le chef de file du projet .

A ce titre, Bordeaux Métropole s'engage à être :

- l'interlocuteur unique des services instructeurs des financements sollicités,
- le coordonnateur des partenaires signataires de la présente convention pour tous les aspects relevant de la gestion technique, administrative et financière du projet.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, le chef de file répondra :

- de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet en termes d'exécution technique, physique et financière ;
- de l'attribution des cofinancements qui lui sont directement versés et qu'elle reversera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE

Bordeaux Métropole est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle est le garant de la mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention.

Bordeaux Métropole, chef de file, est tenu de :

- monter techniquement les dossiers de demande de subvention et d'assurer leur suivi, en collaboration avec son partenaire
- transmettre et répondre à toutes les demandes d'informations ou de modification des services instructeurs, au nom de son partenaire et en tant que référent unique ;
- communiquer au partenaire de la présente convention, les résultats de l'instruction ;
- solliciter auprès des services instructeurs du Conseil régional, les versements de fonds tels que prévus dans les conventions d'attribution des financements sollicités et de reverser au partenaire signataire sa quote-part ;
- vérifier que les dépenses présentées par le partenaire ont été acquittées dans le but de mettre en œuvre les actions du projet dans lequel il est impliqué, conformément aux dispositions prévues avec les financeurs ;
- effectuer les remontées des dépenses, y compris celles qui incombent au partenaire.

Le chef de file est responsable devant toutes les obligations européennes qui lui incombent et qui incombent au partenaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES DU PROJET

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun, visé à l'article 1 de la présente convention, et à s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet.

Afin de faciliter les obligations de Bordeaux Métropole, chef de file, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de projet, le partenaire accepte la coordination technique, administrative et financière du chef de file.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage notamment à :

- fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, notamment en matière de commande publique ;
- transmettre au chef de file, chargé de centraliser les dossiers de demande de versement des fonds, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions sur ses fonds propres (factures acquittées et/ou pièces de valeur probantes équivalentes, certificats administratifs, données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact...);
- mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elle s'engage à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet ;
- répondre à tout contrôle en lien avec les financements accordés et accepter, le cas échéant, toute visite sur place.

A l'appui de leurs demandes de paiement des subventions sur ses fonds propres, elle fournit au chef de file :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévues dans l'annexe financière N°1 de la convention d'attribution des subventions, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- une justification de l'acquittement de ces dépenses :
 - soit l'état récapitulatif des factures présentées complété dans sa partie acquittement par un expert-comptable, un comptable public ou un commissaire aux comptes, et revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire ;
 - soit les mentions "acquittée le (date)", "mode de règlement" et "référence du règlement" portée par le bénéficiaire sur chacune d'elles.
 - soit les mentions « acquittée le (date) », « mode de règlement » portée par le fournisseur sur chacune d'elles, ainsi que le nom, la signature et le cachet du fournisseur.

Lors de la demande de versement du solde, un compte-rendu d'exécution sera produit accompagné de tout élément (photo, document, etc...) attestant de la mise en œuvre de la publicité européenne.

Dans le cas d'un contrôle impliquant un reversement, chacun des partenaires s'engage à reverser tout indu éventuel suite à des irrégularités constatées sur ses propres dépenses.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET

La date prévisionnelle d'achèvement du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès est fixée à fin 2023.

A compter de cette date, une période de 12 mois est prévue pour la garantie de parfait achèvement, 5% du montant des travaux ne seront versés qu'à l'issue de cette période garantie.

Ainsi, l'ensemble des dépenses du projet devra être acquitté par les partenaires au 4^{ème} trimestre 2025.

ARTICLE 6 : COFINANCEMENTS

Les partenaires s'engagent à cofinancer les actions, conformément au plan de financement figurant à l'annexe 1 à la présente convention.

Les subventions seront calculées par rapport au coût total du projet et des dépenses éligibles pour chaque subvention sollicitée.

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé, le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires, la subvention européenne qu'elle perçoit intégralement.

Le chef de file reverse ensuite à son partenaire la part des subventions selon la répartition prévisionnelle indiquée à l'annexe N°2.

Le reversement des financements au partenaire, après paiement de la subvention par la Région au chef de file, interviendra à l'issue du processus de validation des dépenses par les services instructeurs de la Région. Le montant du reversement tiendra compte des dépenses finales effectivement prises en compte par les services instructeurs du Conseil régional.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises les collectivités publiques locales.

Les droits, obligations et responsabilités des signataires de la présente convention devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles, et pour toute la durée des contrôles pouvant s'opérer sur l'opération.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation de la présente convention, après versement d'une partie des cofinancements, les clauses afférentes à la disposition des documents en cas de contrôle, restent d'application jusqu'à prescription des actions de contrôle.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave

Alain Anziani,
Président

Nordine Guendez,
Maire

Annexe 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Etudes et Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole		Union européenne (FEDER)	270 000 €	30 %
Etudes opérationnelles/ MOE	80 000 €			
Travaux	795 000 €			
		Région Nouvelle-Aquitaine	135 000 €	15 %
sous-total Bordeaux Métropole				
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Ambarès-et-Lagrave		Ambarès-et-Lagrave	13 750 €	1,5 %
Eclairage public	25 000 €	Bordeaux Métropole	481 250 €	53,5 %
sous-total Ambarès				
Total		Total	900 000 €	98 %

Annexe 2

Répartition des subventions

Partenaires	FEDER (prévisionnel)	Conseil régional (prévisionnel)	Autofinancement
Bordeaux Métropole	262 500 €	131 250 €	481 250 €
Ambarès-et-Lagrave	7 500 €	3 750 €	13 750 €
TOTAL	270 000 €	135 000 €	495 000 €